



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an 2022, le lundi 24 janvier, à 19h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire en Mairie, sous la présidence de Madame Virginie LE ROUX, Maire de Courtenay.

Présents :

M. Xavier BOUCHERON-SEGUIN, Mme Lydie BOURGOIN, M. Alain COLON, Mme Dominique CONTESTABLE, Mme Anne DAX, M. Jean-Pierre DESNOUES, M. Jean-Claude DI EGIDIO, M. Patrick FILLAULT, M. Tony GAUTHIER, M. Philippe GUILLET, Mme Christel HECQUET, Mme Véronique LASNIER, Mme Virginie LE ROUX, Mme Séverine LEBoulLEUX, M. Bruno LONGHI, Mme Aurélie MARIE, Mme Annagaële MAUDRUX, M. Jean-Pascal PATARD, M. Patrice PELIZZARI, M. Pierrick PIGOT, Mme Isabelle ROGNON, M. Adrien SAUVEGRAIN, M. Didier TOROSSIAN, Mme Catherine VARNAI et M. Nicolas VITIELLO, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Laura CZORNY, mandataire Monsieur Adrien SAUVEGRAIN.
Madame Clarisse HOUPERT, mandataire Madame Annagaële MAUDRUX.

A été nommé secrétaire de séance : Madame Anne DAX.

Nombre de membres :

- . Membres en exercice : 27
- . Présents : 25
- . Pouvoirs : 2

Date de la convocation : 18 janvier 2022

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un Secrétaire de séance.

II. Adoption du Compte-rendu analytique et du Procès-verbal du Conseil municipal du lundi 13 décembre 2021.

III. Note de synthèse / projets de délibérations :

Police municipale

1. Renouvellement de la convention de coordination communale entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Finances

2. Admission en non-valeur.
3. Dépense à affecter au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».
4. Ouverture du quart des crédits d'investissement 2022 - Budget COMMUNE.
5. Ouverture du quart des crédits d'investissement 2022 – Budget ASSAINISSEMENT.

Ressources humaines

6. Création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif à temps complet au sein du Service Comptabilité.
7. Création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif à temps complet au sein du Service Accueil / État civil / Fêtes et cérémonies.
8. Réorganisation des Services des Espaces Verts et des ATSEM.

Travaux / Marchés publics

9. Rapport annuel d'activité 2020 du délégataire pour le marché d'approvisionnement de Courtenay du jeudi.
10. Rapport annuel sur le Service de l'Eau - Exercice 2020.
11. Rapport annuel sur le Service de l'Assainissement Collectif - Exercice 2020.
12. Convention de servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle AZ n°123.
13. Convention d'occupation du parking des services techniques entre la Commune et l'association des restaurants du Cœur.

Urbanisme

14. Vente de terrain programme 37-39 route de Sens avec datation en paiement.
15. Retrait de la délibération n°14.05.21, du 31 mai 2021, relative à l'acquisition amiable de la parcelle AD-91.

Instances communales

16. Création d'une Commission communale ouverte « Culture et Patrimoine ».

IV. Informations du Maire et questions diverses.

Madame le Maire ouvre la séance et fait état de la liste des excusés.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

I. Désignation d'un Secrétaire de séance

Madame Anne DAX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

II. Approbation du compte-rendu analytique et du procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2021

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu analytique et le procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2021 sont approuvés à l'unanimité.

III. Délibérations

POLICE MUNICIPALE

1. Renouvellement de la convention de coordination communale entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat

Monsieur Alain COLON donne lecture du premier projet de délibération proposé.

Il est demandé aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur ce point.

Madame Isabelle ROGNON souhaite savoir si le dernier paragraphe de la convention indiquant « Le policier municipal pourra sortir de la commune avec son arme de service » a été modifié, le sujet ayant été évoqué lors du pré conseil.

Monsieur Alain COLON lui répond par la négative et en explique les raisons. Les agents de la Police municipale, dès qu'ils quittent la Commune (par exemple pour porter des animaux à Saint-Hilaire-les Andrésis ou des documents à la Sous-préfecture) sont obligés de retirer leur ceinturon et leur bâton de défense, leurs armes sont des armes de défense, de catégorie D.

Le paragraphe évoqué ne concerne pas les armes à feu mais bien les armes de défense. Il restera à l'identique dans la convention.

Madame Isabelle ROGNON dit que la convention stipule bien que le policier municipal pourra quitter la commune avec son arme de service.

Monsieur Alain COLON en convient mais précise que c'est une arme de catégorie D.

Madame le Maire ajoute que ce point avait été vérifié précisément après la réunion préparatoire et que la catégorie indique bien le type d'armes de défense dont il s'agit.

Aucune autre remarque n'étant émise, l'assemblée procède au vote.

Votes pour : 26

Vote contre : 0

Abstention : 1 (Madame Isabelle ROGNON)

Le point est donc adopté à la majorité des voix.

Délibération n°01.01.22 - Renouvellement de la convention de coordination communale entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.512-4,*

Afin de définir et de clarifier le rôle des agents de la Police municipale, en précisant également les modalités d'intervention et de coordination avec celles de la Gendarmerie nationale, le Maire avait mis en place une convention de coordination arrivée à expiration fin 2019.

Celle-ci permet de définir une stratégie locale de sécurité et vise à renforcer le partenariat entre la Police municipale et la Gendarmerie nationale, dans leurs missions complémentaires de service public.

La Police municipale de Courtenay avec la Gendarmerie nationale a rédigé le « Diagnostic local de sécurité ».

Cette convention est obligatoire lorsqu'un service de Police municipale compte plus de 5 agents ou à la demande du Maire, lorsque l'effectif est moindre (article L.512-4 du Code de la sécurité intérieure - CSI).

Sa durée est de 3 ans reconductible par voie expresse.

La convention est consultable en Mairie.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de coordination communale entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Le quorum ayant été atteint, le Conseil municipal, ouï l'exposé de sa présidente, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, avec 26 voix pour et 1 abstention (Madame Isabelle ROGNON) :

- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de coordination communale entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat (projet joint à la présente délibération) ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant au dossier ;**
- **DIT que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération**

FINANCES

2. Admission en non-valeur

Madame Annagaële MAUDRUX explique que des enfants de la Commune fréquentent les services scolaires et périscolaires pour lesquels les factures n'ont pas été réglées, malgré des relances du Trésor Public. La Commune doit prendre à sa charge ces frais qui s'élèvent à 910 €.

Monsieur Patrice PELIZZARI faisant remarquer que des factures de l'école de musique sont aussi concernées, Madame Annagaële MAUDRUX précise que les créances portent effectivement sur des prestations provenant de tous les services confondus (accueil périscolaire, restauration scolaire, école de musique, etc.).

Madame Annagaële MAUDRUX donne ensuite lecture du projet de délibération proposé.

Il est demandé aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur ce point.

Aucune autre remarque n'étant émise, l'assemblée procède au vote.

Votes pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le point est donc adopté à l'unanimité.

Délibération n°02.01.22 - Admission en non-valeur

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande du Service de Gestion Comptable de Montargis,*

Le Service de Gestion Comptable de Montargis fait part de créances à présenter en non-valeur d'un montant total de 910,00 €, pour lesquelles le Conseil municipal doit être informé, et indique qu'un mandat sera établi au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ». Les crédits devront être inscrits au budget primitif 2022 de la Commune.

Il s'agit de créances devenues irrécouvrables relatives à la facturation de la restauration scolaire ou de l'école de musique sur la période de février 2013 à 2016 pour un montant de 910,00 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur la créance reprise ci-dessus pour un montant de 910,00 € ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Le quorum ayant été atteint, le Conseil municipal, ouï l'exposé de sa présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'admettre en non-valeur la créance reprise ci-dessus pour un montant de 910,00 €**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte concernant ce dossier ;**
- **DIT que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération**

3. Dépense à affecter au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Madame Annagaële MAUDRUX indique que dans le compte 6232 sont inscrites habituellement toutes les dépenses de la Commune relatives aux vins d'honneur, aux cérémonies, etc.
Le Trésor Public demande dorénavant à la Collectivité de préciser ces dépenses.

Madame Annagaële énumère les dépenses proposées dans le projet de délibération.
Elle termine en indiquant que toutes les sommes affectées dans ce compte devront être justifiées.

Il est demandé aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur ce point.

Aucune remarque n'étant émise, l'assemblée procède au vote.

Votes pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le point est donc adopté à l'unanimité.

Délibération n°03.01.22 - Dépense à affecter au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

*Vu le Décret n°2016-33, du 20 janvier 2016, fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le Comptable à l'appui des mandats de paiement,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Il est demandé à la Commune de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers engagé à l'occasion des fêtes et cérémonies nationales ou locales. Il peut s'agir des commémorations, des jumelages, des colis de Noël, des illuminations ou animations de Noël, des denrées et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles ou des réceptions officielles ;
- les friandises pour les enfants ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les concerts, les feux d'artifice, les animations et sonorisation, les manifestations culturelles, les locations de matériel (podiums, chapiteaux, patinoire, ...)
- les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration des élus, des agents communaux, des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels ;
- les frais de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Le quorum ayant été atteint, le Conseil municipal, oui l'exposé de sa présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal ;**
- **DIT que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.**

4. Ouverture du quart des crédits d'investissement 2022 - Budget COMMUNE

Madame Annagaële MAUDRUX explique que, pour continuer à fonctionner d'ici le vote du budget, il est nécessaire de donner la possibilité au Maire d'effectuer certaines dépenses d'investissement. Ces dépenses sont encadrées et limitées dans leur montant puisqu'elles ne pourront pas dépasser le quart des crédits d'investissement de l'année passée.

Madame Annagaële MAUDRUX rappelle que le budget étant voté au chapitre, les quarts d'investissement sont également présentés par chapitre. Elle en détaille les montants.

Madame Annagaële MAUDRUX rappelle que la délibération doit préciser, par chapitre, l'affectation des dépenses qui sont détaillées également, ajoutant que les sommes inscrites sont des maximums, que les dépenses réelles pourront être d'un montant inférieur ou ne pas être réalisées.

Il est demandé aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur ce point.

Monsieur Philippe GUILLET demande si une consultation a été réalisée pour la dépense du City Park ou si les riverains seront consultés.

Madame le Maire répond qu'il ne s'est encore rien passé. Ces opérations comptables, communes pour toutes les collectivités, permettent de poursuivre les investissements en attendant que le budget soit voté. Il ne s'agit pas de projets mais de montants à ne pas dépasser.

Monsieur Philippe GUILLET demande si les administrés seront ensuite consultés.

Madame le Maire répond par l'affirmative, rappelant que les montants indiqués sont des maximums. Elle ajoute que ces dépenses ne seront pas réalisées en intégralité, les finances communales ne le permettront pas. Le point concerne non pas le fond mais les crédits d'investissement chapitre par chapitre.

Aucune autre remarque n'étant émise, l'assemblée procède au vote.

Votes pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le point est donc adopté à l'unanimité.

Délibération n°04.01.22 - Ouverture du quart des crédits d'investissement 2022 - Budget COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1,

Afin de permettre à une Collectivité d'honorer ses factures d'investissement avant le vote du budget et permettre ainsi la continuité du service public, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, en son article L.1612-1, que le Conseil municipal peut permettre au Maire « *d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

En l'espèce, les crédits d'investissement votés au cours de 2021 étaient de **4 820 228,34 €**, hors remboursement de la dette.

Ils se décomposent par chapitre comme suit :

	Crédits d'investissement 2021	Quart de crédits autorisés 2022
20 – Immo incorporelles (Frais d'études ou acquisition de licences)	287 433,98 €	71 858,49 €
21 – Immo corporelles (Travaux ou achats de mobilier ou de matériel)	2 193 038,16 €	548 259,54 €
23 – Immo en cours (Marché de travaux avec paiement d'acompte)	2 289 756,20 €	572 439,05 €
27 – Autres établissements	50 000,00 €	12 500,00 €

Par ailleurs, l'article précité prévoit que cette « *autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits* ».

Ainsi, il est proposé que soient ouverts les crédits suivants, dans la limite du quart des dépenses d'investissement réelles prévues sur le budget prévisionnel 2021 :

Compte	Fonction	SERVICES	PROPOSÉ	Observation
20 - Immobilisations incorporelles			71 500,00 €	
2031	020	MAICOM	70 000,00 €	Etudes sur nouveaux projets d'investissement 2022
2051	020	MAICOM	1 500,00 €	Licences informatiques
21 - Immobilisations corporelles			363 000,00 €	
2111	020	MAICOM	100 000,00 €	Achats de terrains
2113	020	MAICOM	100 000,00 €	Achat de terrains à aménager
2158	020	MAICOM	60 000,00 €	Installation jeux (Ecole et rue du Stade)
2138	020	MAICOM	100 000,00 €	Autres constructions
21534	020	VOI	3 000,00 €	Extension réseau électricité Route de Triguères
23 - Immobilisations en cours			60 000,00 €	
2315	020	MAICOM	60 000,00 €	Création City Park (Rue des Ormes)
TOTAL GENERAL			494 500,00 €	

L'article L.1612-1 du CGCT précise que « les crédits correspondants, [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. [...] »

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget COMMUNE 2022, pour un montant total de 494 500,00 € et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le quorum ayant été atteint, le Conseil municipal, ouï l'exposé de sa présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget COMMUNE 2022, pour un montant total de 494 500,00 € et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

5. Ouverture du quart des crédits d'investissement 2022 - Budget ASSAINISSEMENT

Madame Annagaële MAUDRUX indique que le principe est le même que pour le point précédent mais, cette fois-ci, en assainissement. Elle donne alors lecture du projet de délibération proposé.

Il est demandé aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur ce point.

Aucune remarque n'étant émise, l'assemblée procède au vote.

Votes pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le point est donc adopté à l'unanimité.

Délibération n°05.01.22 - Ouverture du quart des crédits d'investissement 2022 - Budget ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1,

Afin de permettre à une Collectivité d'honorer ses factures d'investissement avant le vote du budget primitif et permettre ainsi la continuité du service public, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, en son article L.1612-1, que le Conseil municipal peut permettre au Maire « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

En l'espèce, les crédits d'investissement votés au cours de 2021 étaient de **349 229,14 €**, hors remboursement de la dette.

Ils se décomposent par chapitre comme suit :

	Crédits d'investissement 2021	Quart de crédits autorisés 2022
20 – Immo incorporelles (Frais d'études ou acquisition de licences)	50 000,00 €	12 500,00 €
21 – Immo corporelles (Travaux ou achats de mobilier ou de matériel)	299 229,14 €	74 807,28 €
23 – Immo en cours (Marché de travaux avec paiement d'acompte)	/	/

Par ailleurs, l'article précité prévoit que cette « autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits ».

Ainsi, il est proposé que soient ouverts les crédits suivants, dans la limite du quart des dépenses d'investissement réelles prévues sur le budget prévisionnel 2021 :

Compte	PROPOSÉ	Observation
21 - Immobilisations corporelles		
21532	20 000,00 €	Travaux de raccordement Rue de la Bezaude

L'article L.1612-1 du CGCT précise que « les crédits correspondants, [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. [...] »

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget ASSAINISSEMENT 2022, pour un **montant total de 20 000,00 €**, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le quorum ayant été atteint, le Conseil municipal, ouï l'exposé de sa présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget ASSAINISSEMENT 2022, pour un **montant total de 20 000,00 €**, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

6. Création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif à temps complet au sein du Service Comptabilité

Monsieur Tony GAUTHIER explique qu'un poste a déjà été créé au dernier Conseil municipal mais qu'il n'est pas adapté à l'agent qui l'occupera. Il est donc nécessaire de créer un nouveau poste, la suppression du premier se fera lors d'un prochain Comité Technique.

Monsieur Tony GAUTHIER donne lecture du projet de délibération proposé.

Il est demandé aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur ce point.

Aucune remarque n'étant émise, l'assemblée procède au vote.

Votes pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le point est donc adopté à l'unanimité.

Délibération n°06.01.22 - Création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif à temps complet au sein du Service Comptabilité

Vu la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°04.12.21, du 13 décembre 2021, portant création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet au sein du Service Comptabilité,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant un réel besoin de la présence permanente d'un deuxième agent au sein du Service Comptabilité, depuis janvier 2020, le renfort d'un agent a été bénéfique à ce service, et dans l'intérêt de la bonne continuation du service public, la Collectivité propose de créer un emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} février 2022.

Lors du Conseil municipal du 13 décembre 2021, il a déjà été créé par délibération n°04.12.21, un emploi permanent sur un grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe. Or, ce grade ne correspond pas à l'agent recruté.

L'agent recruté sera positionné sur le grade d'Adjoint administratif, de catégorie C, pour un temps complet de 35 heures hebdomadaires.

Le traitement indiciaire sera calculé par rapport à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint administratif.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget de la Commune aux chapitres et articles prévus à cet effet

Il est à noter que le poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe créé le 13 décembre 2021, par délibération, sera supprimé lors d'un prochain Conseil municipal après validation du Comité Technique.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent, à temps complet, sur le grade d'Adjoint administratif, à compter du 1^{er} février 2022 ;
- de préciser que les crédits sont inscrits au chapitre 12 du budget de la Commune ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Le quorum ayant été atteint, le Conseil municipal, ouï l'exposé de sa présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent, à temps complet, sur le grade d'Adjoint administratif, à compter du 1^{er} février 2022 ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 12 du budget de la Commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

7. Création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif à temps complet au sein du Service Accueil / État civil / Fêtes et cérémonies

Monsieur Tony GAUTHIER précise que, pour ce point comme le précédent, les agents sont déjà en poste depuis environ deux ans.

Il donne lecture du projet de délibération proposé.

Il est demandé aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur ce point.

Aucune remarque n'étant émise, l'assemblée procède au vote.

Votes pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le point est donc adopté à l'unanimité.

Délibération n°07.01.22 - Création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif à temps complet au sein du Service Accueil / État civil / Fêtes et cérémonies

Vu la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant un réel besoin de la présence permanente d'un deuxième agent au sein du Service Accueil / Etat civil / Fêtes et cérémonies, le renfort d'un agent a été bénéfique à ce service qui ne comptait qu'un seul agent après un départ pour mutation au 1^{er} janvier 2021.

Dans l'intérêt de la bonne continuation du service public, la Collectivité propose de créer un emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} février 2022.

L'agent recruté sera positionné sur le grade d'Adjoint administratif, de catégorie C, pour un temps complet de 35 heures hebdomadaires.

Le traitement indiciaire sera calculé par rapport à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint administratif. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget de la Commune aux chapitres et articles prévus à cet effet

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent, à temps complet, sur le grade d'Adjoint administratif, à compter du 1^{er} février 2022 ;
- de préciser que les crédits sont inscrits au chapitre 12 du budget de la Commune ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Le quorum ayant été atteint, le Conseil municipal, ouï l'exposé de sa présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent, à temps complet, sur le grade d'Adjoint administratif, à compter du 1^{er} février 2022 ;**
- **PRÉCISE que les crédits sont inscrits au chapitre 12 du budget de la Commune ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.**

8. Réorganisation des Services des Espaces Verts et des ATSEM

Monsieur Tony GAUTHIER donne lecture du projet de délibération proposé.

Il est demandé aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur ce point.

Une personne du public, se présentant comme Directeur des Services Techniques, indique souhaiter faire une remarque.

Madame le Maire et Monsieur Tony GAUTHIER lui répondent que les questions du public seront entendues après la séance du Conseil municipal. L'agent en prend note.

Madame Isabelle ROGNON demande si les personnels ont été consultés en amont de cette réorganisation, avant-même le Comité Technique.

Madame le Maire précise que les agents ont été rencontrés avant le Comité Technique, les ATSEM de l'école maternelle et les agents des espaces verts « sont venus nous trouver bien avant ».

Madame Isabelle ROGNON indique que le Comité Technique ne donne qu'un avis et ne peut pas s'opposer.

Madame le Maire en convient et ajoute que les deux points de réorganisation ont été votés à l'unanimité par le Comité Technique.

Aucune autre remarque n'étant émise, l'assemblée procède au vote.

Votes pour : 26

Vote contre : 0

Abstention : 1 (Madame Isabelle ROGNON)

Le point est donc adopté à la majorité des voix.

Délibération n°08.01.22 - Réorganisation des Services des Espaces Verts et des ATSEM

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 06 janvier 2022,*

La nouvelle municipalité a décidé de réorganiser les services Espaces Verts et ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles), dans le but d'optimiser l'efficacité des services apportés à la population.

ESPACES VERTS

Début septembre 2021, un agent avec une réelle expertise métier, a été recruté par la Commune, en tant que Responsable des Espaces Verts, pour mettre en place un plan de gestion des espaces verts, le déployer sur tout le périmètre de la Commune et encadrer les équipes.

Précédemment, ce service était rattaché aux Services techniques.

Afin d'alléger la mission de la Direction des Services Techniques et d'assurer un lien direct entre les élus, la population et le service des espaces verts, il a été décidé que, désormais, l'ensemble des agents des espaces verts seront rattachés au DGS (Directeur Général des Services).

ATSEM

Les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) étaient précédemment rattachés aux Services Techniques. Désormais, il a été décidé leur rattachement au Service Scolaire et Jeunesse afin de faciliter la gestion de ce service.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 06 janvier 2022 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil municipal :

- de rattacher au DSG le Service des Espaces verts ;
- de rattacher les ATSEM au Service Scolaire et Jeunesse ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le quorum ayant été atteint, le Conseil municipal, ouï l'exposé de sa présidente, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 26 voix pour et une abstention (Madame Isabelle ROGNON) :

- **DÉCIDE de rattacher au DGS le Service des Espaces verts ;**
- **DÉCIDE de rattacher les ATSEM au Service Scolaire et Jeunesse ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

TRAVAUX / MARCHÉS PUBLICS

9. Rapport annuel d'activité 2020 du délégataire pour le marché d'approvisionnement de Courtenay du jeudi

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération proposé point puis demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur ce point.

Aucune remarque n'étant émise, l'assemblée procède au vote.

Votes pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le point est donc adopté à l'unanimité.

Délibération n°09.01.22 - Rapport annuel d'activité 2020 du délégataire pour le marché d'approvisionnement de Courtenay du jeudi

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-3,
Vu le rapport d'activité annuel 2020 de la société LOMBARD & GUERIN, délégataire en charge de la gestion du marché hebdomadaire d'approvisionnement du jeudi,
Vu le diagnostic établi par la société Collectivités Conseils,*

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société LOMBARD & GUERIN, délégataire en charge de la gestion du marché hebdomadaire d'approvisionnement du jeudi de Courtenay, a transmis à la Commune son rapport d'activité annuel du Marché de Courtenay pour l'exercice 2020.

« Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} mai à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

La société COLLECTIVITES CONSEILS, prestataire de la Commune, a établi un diagnostic détaillé afin de vérifier l'ensemble des données.

Lesdits rapports sont consultables en Mairie.

Le Conseil municipal est donc invité à prendre acte de ces rapports.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le rapport annuel du délégataire du marché du jeudi.

Le quorum ayant été atteint, le Conseil municipal, ouï l'exposé de sa présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE le rapport annuel du délégataire du marché du jeudi, pour l'année 2020 ;**
- **DIT Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.**

10. Rapport annuel sur le Service de l'Eau - Exercice 2020

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération proposé puis demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur ce point.

Monsieur Didier TOROSSIAN indique avoir parcouru les deux rapports et avoir été surpris par le rendement du réseau présenté à 81%.

Il explique en effet que sont produits 430 000 m³ d'eau pour 267 000 m³ facturés, ce qui représente une perte d'environ 40%. Après recherche, il s'avère que, pour rincer les filtres, 104 000 m³ sont utilisés (pour environ 300 000 m³ d'eau produits) et sont inclus dans le rendement qui est alors amélioré, d'où un taux de 81 %.

Monsieur Didier TOROSSIAN s'étonne de cette méthode de calcul.

Il précise que lorsque 3 m³ d'eau sont produits, 1 m³ d'eau est consommé pour laver les filtres, ce qui est énorme. Les volumes d'eau consommés pour les lavages de filtres ne devraient pas être pris en compte pour le calcul du rendement.

Madame le Maire dit qu'il sera nécessaire d'étudier cette question dans le marché en cours.

Aucune autre remarque n'étant émise, l'assemblée procède au vote.

Votes pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le point est donc adopté à l'unanimité.

Délibération n°10.01.22 - Rapport annuel sur le Service de l'Eau - Exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-3,

Vu le rapport annuel 2020 de Suez Environnement sur le prix et la qualité du service public de l'eau,

Vu le diagnostic établi par la société Collectivités Conseils,

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire « Suez Environnement » doit produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau:

« Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Le rapport de l'année 2020 a bien été transmis.

La société COLLECTIVITES CONSEILS, chargée d'établir le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité des Services) a produit un contre examen de ce rapport.

Les deux documents sont consultables en Mairie.

Le Conseil municipal est donc invité à prendre acte de ces rapports.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le rapport annuel du délégataire sur le service de l'eau de l'exercice 2020.

Le quorum ayant été atteint, le Conseil municipal, ouï l'exposé de sa présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte le rapport annuel du délégataire sur le service de l'eau de l'exercice 2020 ;**
- **DIT Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.**

11. Rapport annuel sur le Service de l'Assainissement Collectif - Exercice 2020

Monsieur Didier TOROSSIAN donne lecture du projet de délibération proposé.

Il termine en indiquant avoir le même raisonnement que pour le point précédent : les eaux de pluie sont incluses dans le rendement de l'assainissement.

Il est demandé aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur ce point.

Aucune remarque n'étant émise, l'assemblée procède au vote.

Votes pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le point est donc adopté à l'unanimité.

Délibération n°11.01.22 - Rapport annuel sur le Service de l'Assainissement Collectif - Exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-3,

Vu le rapport annuel 2020 de Suez Environnement sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif,

Vu le diagnostic établi par la société Collectivités Conseils,

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire « Suez Environnement » doit produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

« Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Ce document a été transmis à COLLECTIVITES CONSEILS, société experte, chargée d'établir le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité des Services) pour un contre examen.

Le rapport du délégataire ainsi que le RPQS sont consultables en Mairie.

Le Conseil municipal est donc invité à prendre acte de ces rapports.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le rapport annuel du délégataire sur le service de l'assainissement collectif de l'exercice 2020.

Le quorum ayant été atteint, le Conseil municipal, ouï l'exposé de sa présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte le rapport annuel du délégataire sur le service de l'assainissement collectif de l'exercice 2020 ;**
- **DIT Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.**

12. Convention de servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle AZ n°123

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération proposé puis demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur ce point.

Aucune remarque n'étant émise, l'assemblée procède au vote.

Votes pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le point est donc adopté à l'unanimité.

Délibération n°12.01.22 - Convention de servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle AZ n°123

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune de COURTENAY a cédé une parcelle cadastrée section AZ n°123, avenue George BIZET, de 1 427 m² sur laquelle existait, lors de l'acquisition, une canalisation de tout à l'égout de type séparatif (eaux usées).

Une convention de servitude doit donc être rédigée entre la Commune et les nouveaux propriétaires afin d'établir les droits d'accès ainsi que les droits d'effectuer l'entretien et les réparations de la canalisation sur ledit terrain par la Commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le contenu du projet de convention de servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle AZ n°123 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitude de passage ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le quorum ayant été atteint, le Conseil municipal, ouï l'exposé de sa présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu du projet de convention de servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle AZ n°123 (projet de convention et plan joints à la présente délibération) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitude de passage ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

13. Convention d'occupation du parking des Services techniques entre la Commune et l'association des Restaurants du Cœur

Monsieur Alain COLON donne lecture du projet de délibération proposé puis demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur ce point.

Monsieur Jean-Pierre DESNOUES souhaite savoir si cette convention sera renouvelée chaque année, quelle en est sa durée.

Monsieur Alain COLON lui répond que la convention est tacitement reconductible.

Monsieur Jean-Pierre DESNOUES en déduit qu'on a la main mise sur cette convention.

Monsieur Alain COLON répond par l'affirmative.

Aucune autre remarque n'étant émise, l'assemblée procède au vote.

Votes pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le point est donc adopté à l'unanimité.

Délibération n°13.01.22 - Convention d'occupation du parking des Services techniques entre la Commune et l'association des Restaurants du Cœur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association des Restaurants du cœur a acquis un camion frigorifique pour l'exercice de son activité associative.

Suite à une demande de place de stationnement sécurisée formulée sous l'ancienne municipalité et accordée, la proposition de permettre le stationnement dudit camion sur le parking des Services Techniques a été autorisée.

Une convention d'occupation du domaine privé de la Commune doit être établie entre l'association des restaurants du cœur et la Commune afin d'établir les règles de l'occupation de cet emplacement.

La convention est consultable en Mairie.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention d'occupation d'un emplacement de parking aux Services Techniques entre la Commune et l'association des Restaurants du cœur pour le camion frigorifique de l'association ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé de la Commune ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le quorum ayant été atteint, le Conseil municipal, ouï l'exposé de sa présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de convention d'occupation d'un emplacement de parking aux Services Techniques entre la Commune et l'association des Restaurants du cœur pour le camion frigorifique de l'association (projet de convention joint à la présente délibération) ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé de la Commune ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

URBANISME

14. Vente de terrain programme 37-39 route de Sens avec dation en paiement

Monsieur Bruno LONGHI donne lecture du projet de délibération proposé.

Il précise que la parcelle AK n°89 correspond à l'emplacement de l'ancienne Gendarmerie et que les lots 5 et 6 se trouveront à l'arrière du terrain, côté rue de la Bezaude.

Il est demandé aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur ce point.

Madame Isabelle ROGNON indique qu'elle s'abstiendra lors du vote du point car elle ne comprend pas certaines choses. Elle indique en effet que ce terrain, qui concerne bien l'ancienne Gendarmerie, avait été cédé, lui semble-t-il, à l'euro symbolique.

Monsieur Bruno LONGHI répond par la négative, précisant que cette cession était en échange de deux terrains.

Madame Isabelle ROGNON demande l'explication de cette base de 60 000 €.

Monsieur Bruno LONGHI dit que les Domaines ont fait une estimation à 60 000 € mais que la Commune va traiter avec LOGEMLOIRET sur une base de 62 983 €, ce qui est plus favorable.

Madame Isabelle ROGNON remercie Monsieur LONGHI pour les explications et ajoute qu'elle ne s'abstiendra pas pour le vote.

Aucune autre remarque n'étant émise, l'assemblée procède au vote.

Votes pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le point est donc adopté à l'unanimité.

Délibération n°14.01.22 - Vente de terrain programme 37-39 route de Sens avec dation en paiement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°08.11.17, du 27 novembre 2017, relative à la cession et à l'acquisition de parcelles avec LOGEMLOIRET,

Vu l'avis des services des Domaines du 11 janvier 2022,

Dans le cadre de l'aménagement par LogemLoiret du site de l'ancienne gendarmerie située route de Sens, et devant accueillir 9 logements individuels locatifs sociaux et 7 lots viabilisés destinés à la vente, LogemLoiret doit se rendre plein propriétaire de l'assiette foncière du projet.

Par délibération du 27 novembre 2017, le Conseil municipal de la Commune de Courtenay a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de cession de la parcelle communale AK n°89, devenue AK n°200, 201, 202 et 203, d'une superficie globale de 1 783 m², en échange de la cession par Logemloiret des lots n°4 et 5, devenus dans les derniers plans les lots n°5 et 6, d'une superficie de 1 619 m², sans soulte. Le service des Domaines a été consulté par courrier du 20 septembre 2017 et n'a pas émis d'avis dans le délai d'un mois de la saisine (l'avis est réputé donné).

Après l'achèvement des travaux de viabilisation, l'acquisition se fera en définitive par dation en paiement. C'est-à-dire que la Commune de COURTENAY cèdera les parcelles AK n° 200, 201, 202 et 203 et le paiement du prix résultera d'une cession par Logemloiret à la Commune de COURTENAY des lots 5 et 6 d'une superficie de 1 619 m². Une nouvelle consultation du service des Domaines a toutefois été faite le 31 décembre 2021.

Considérant que LogemLoiret s'est engagé à supporter les frais de notaire et de géomètre, Madame le Maire propose donc au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer les actes notariés nécessaires pour cette cession avec dation en paiement, sur une base de 62 983 euros hors taxes, étant précisé que le 11 janvier 2022 un avis des Domaines a été émis sur une base de 60 000 euros, inférieure à celle retenue pour la transaction qui est plus favorable ;
- d'accepter que les frais de Notaire et de Géomètre soient à la charge exclusive de LogemLoiret ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant au dossier ;
- de désigner Maître LOUESSARD, Notaire à Orléans, en tant que Notaire rédacteur chargé de la régularisation de l'acte authentique, avec le concours de Maître Ludivine GAUME, Notaire à Courtenay, représentant la Commune ;
- de dire que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Le quorum ayant été atteint, le Conseil municipal, ouï l'exposé de sa présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes notariés nécessaires pour cette cession avec dation en paiement, sur une base de 62 983 euros hors taxes, étant précisé que le 11 janvier 2022 un avis des Domaines (joint à la présente délibération) a été émis sur une base de 60 000 euros, inférieure à celle retenue pour la transaction qui est plus favorable ;
- **ACCEPTE** que les frais de Notaire et de Géomètre soient à la charge exclusive de LogemLoiret ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant au dossier ;
- **DÉCIDE** de désigner Maître LOUESSARD, Notaire à Orléans, en tant que Notaire rédacteur chargé de la régularisation de l'acte authentique, avec le concours de Maître Ludivine GAUME, Notaire à Courtenay, représentant la Commune ;
- **DIT** que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Pierre DESNOUES s'absente de l'assemblée.

15. Retrait de la délibération n°14.05.21, du 31 mai 2021, relative à l'acquisition amiable de la parcelle AD-91

Monsieur Bruno LONGHI donne lecture du projet de délibération proposé.

Il est demandé aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur ce point.

Monsieur Bruno LONGHI précise que tout le bâtiment est couvert par de l'amiante et que cette révélation n'a été faite par le vendeur qu'une fois la délibération de mai 2021 prise.

Monsieur Philippe GUILLET dit qu'en général l'amiante est à la charge du vendeur.

Monsieur Bruno LONGHI en convient mais la Commune ne peut pas lui demander d'enlever toute la toiture, par exemple, ajoutant que la vente n'a pas été faite.

Si le vendeur ne souhaite pas maintenir le montant de 60 000 €, il sera nécessaire de négocier le prix.

Monsieur Patrice PELIZZARI dit qu'à l'heure actuelle, seule la délibération est valable.

Monsieur Bruno LONGHI indique qu'il faut être honnête avec le vendeur et ne pas le laisser attendre pendant des années. Ainsi s'il trouve un acheteur à 60 000 €, il pourra vendre son bien pour ce montant.

Monsieur Patrice PELIZZARI demande s'il s'agit bien du terrain au bout de la salle où se trouve le public. L'assemblée le lui confirme.

Monsieur Bruno LONGHI termine en disant que le projet d'accueil des Restaurants du cœur dans ce bâtiment n'est pas spécialement retenu.

Monsieur Jean-Pierre DESNOUES entre à nouveau en séance.

Aucune autre remarque n'étant émise, l'assemblée procède au vote.

Votes pour : 26

Vote contre : 0

Abstention : 1 (Madame Isabelle ROGNON)

Le point est donc adopté à la majorité des voix.

Délibération n°15.01.22 - Retrait de la relative à l'acquisition amiable de la parcelle

délibération n°14.05.21, du 31 mai 2021, AD-91

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14.05.21, du 31 mai 2021, portant acquisition amiable de la parcelle AD-91,

Vu la délibération n°14.05.21, du 31 mai 2021, contenant notamment :

- l'explication suivante littéralement rapportée de M. le Maire
« Monsieur le Maire EXPLIQUE que dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire de Courtenay qu'il souhaite mener avec son équipe, Monsieur le Maire demande que la Commune procède à l'acquisition du bâtiment sis 6 rue de l'Esplanade, à Courtenay, afin d'aménager au rez-de-chaussée le local accueillant les restaurants du cœur, à l'étage un logement et de créer un jardin social partagé ;
- et après délibération du Conseil municipal, l'autorisation d'acquisition amiable au prix de net vendeur de 60 000 € de la parcelle cadastrée section AD-91 pour une superficie de 621 m² ;

Madame le Maire expose :

- 1°/ que ce projet d'acquisition n'a pas été contractualisé par l'ancienne municipalité.
- 2°/ que le local compris dans le projet d'acquisition ne paraît pas adapté pour l'accueil des restaurants du cœur, compte-tenu de l'état du bâtiment et des matériaux de couvertures contenant de l'amiante résultant d'un diagnostic en date du 25 juin 2021.
- 3°/ que cet état ne semble pas justifier une acquisition au prix de 60 000 euros et que des discussions pourraient être poursuivies avec les vendeurs pour une acquisition à un prix inférieur, dans le cadre d'un projet d'aménagement global de ce secteur.

Pour ces raisons, Madame le Maire demande au Conseil municipal :

- de retirer la délibération n°14.05.21, du 31 mai 2021, relative à l'acquisition de la parcelle AD n°91 ;
- de dire que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Le quorum ayant été atteint, le Conseil municipal, ouï l'exposé de sa présidente, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 26 voix pour et une abstention (Madame Isabelle ROGNON) :

- **DÉCIDE de retirer la délibération n°14.05.21, du 31 mai 2021, relative à l'acquisition de la parcelle AD n°91 ;**
- **DIT que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.**

INSTANCES COMMUNALES

16. Création d'une Commission communale ouverte « Culture et Patrimoine »

Monsieur Nicolas VITIELLO donne lecture du projet de délibération proposé et apporte des précisions.

Il indique avoir demandé à Madame le Maire qu'un scrutin de liste soit proposé car beaucoup d'élus l'ont sollicité pour faire partie de cette commission.

Monsieur Nicolas VITIELLO propose une liste, qui sera ouverte par la suite, composée des 8 élus suivants :

- Madame Anne DAX
- Monsieur Jean-Pierre DESNOUES
- Monsieur Philippe GUILLET
- Madame Christel HECQUET
- Monsieur Jean-Pascal PATARD
- Monsieur Patrice PELIZZARI
- Madame Isabelle ROGNON
- Monsieur Nicolas VITIELLO

Monsieur Nicolas VITIELLO ajoute qu'il souhaitait que cette liste représente le plus possible Courtenay, composée de membres de la majorité et de l'opposition.

Il demande si d'autres listes sont proposées.

Aucune autre liste n'étant présentée et aucune remarque n'étant émise, l'assemblée procède au vote du point et de la liste.

Votes pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le point et la liste sont donc adoptés à l'unanimité.

Délibération n°16.01.22 - Création d'une Commission communale ouverte « Culture et Patrimoine »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22,

Vu les délibérations n°05.10.21, du 25 octobre 2021, et n°16.12.21, du 13 décembre 2021, portant création des commissions communales,

L'Article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29, permet au Conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il est également précisé dans le même article que pour les Communes de 1 000 habitants et plus, c'est donc le cas de la Commune de Courtenay, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ces commissions sont ensuite convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est aujourd'hui proposé de créer une nouvelle commission communale ouverte « CULTURE et PATRIMOINE » et d'en élire ses membres, par scrutin de liste.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'accepter la création de la commission communale ouverte « Culture et Patrimoine » ;
- d'élire les Conseillers municipaux qui siégeront à cette commission, étant précisé que Madame le Maire est Présidente de droit ;
- de dire que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Le quorum ayant été atteint, le Conseil municipal, ouï l'exposé de sa présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la création de la commission communale ouverte « Culture et Patrimoine », composée de 8 membres parmi les élus ;
- **PROCÈDE** à l'élection, par scrutin de liste, des Conseillers municipaux qui siégeront à cette commission, étant précisé que Madame le Maire est Présidente de droit.
Les membres élus sont :
 - Madame Anne DAX
 - Monsieur Jean-Pierre DESNOUES
 - Monsieur Philippe GUILLET
 - Madame Christel HECQUET
 - Monsieur Jean-Pascal PATARD
 - Monsieur Patrice PELIZZARI
 - Madame Isabelle ROGNON
 - Monsieur Nicolas VITIELLO
- **DIT** que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

IV. Informations du Maire et affaires diverses

1. Décisions du Maire (adressées par mail aux Conseillers municipaux le jeudi 20 janvier 2022)

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

1.1 Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation (article L.2122-22 CGCT) en matière de marchés publics et accords-cadres

N°	OBJET	LOT	DATE DE NOTIFICATION	DATE DE COMMENCEMENT D'EXÉCUTION	DURÉE TOTALE DU MARCHÉ	TITULAIRE	MONTANT ANNUEL HT	MINIMUM / MAXIMUM	MONTANT HT SUR LA DURÉE DU MARCHÉ
2021-21	Location et gestion de la patinoire	/	10/12/2021	13/12/2021	3 semaines	EUROPEAN PARTNER	18 855,00 €	/	18 855,00 €
2021-22 A	Fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire et la résidence autonomie	Lot n°1 "Épicerie et boissons non alcoolisées"	22/12/2021	01/01/2022	4 ans	TRANSGOURMET OPERATIONS	/	9 000 € HT minimum/an 30 000 € HT maximum/an	36 000 € HT minimum 120 000 € HT maximum
2021-22 B	Fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire et la résidence autonomie	Lot 2 "Fruits et légumes frais"	22/12/2021	01/01/2022	4 ans	Société PRIMA CENTRE	/	11 000 € HT/an 33 000 € HT/an	44 000 € HT minimum 132 000 € HT maximum

2021-22 C	Fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire et la résidence autonomie	Lot 3 "Surgelés"	22/12/2021	01/01/2022	4 ans	Société d'Exploitation des SURGELÉS DISVAL et DS RHONE-ALPES	/	18 000 € HT/an 57 000 € HT/an	72 000 € HT minimum 228 000 € HT maximum
2021-22 D	Fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire et la résidence autonomie	Lot 4 "Charcuterie, viandes et poissons frais"	22/12/2021	01/01/2022	4 ans	Groupe Pomona	/	10 000 € HT/an 30 000 € HT/an	40 000 € HT minimum 120 000 € HT maximum
2021-22 E	Fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire et la résidence autonomie	Lot 5 "Beurre Œufs, Fromages, Crèmerie et produits avicoles"	22/12/2021	01/01/2022	4 ans	Groupe Pomona	/	10 000 € HT/an 20 000 € HT/an	44 000 € HT minimum 132 000 € HT maximum
2021-23	Contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel Orphée	/	15/12/2021	01/01/2022	3 ans	Société C3rb informatique	797,40 €	/	2 392,20 €
2021-24	Contrat d'assistance technique et fonctionnelle pour la billetterie du pôle culturel et associatif	/	23/12/2021	01/01/2022	5 ans	Société Ardei Soft	820,00 €	/	4 100,00 €

1.2/ Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation (article L.2122-22 CGCT) en matière de subventions

NUMÉRO DE DÉCISION	FINANCEUR	OBJET	PROJET PROPOSÉ	MONTANT DU PROJET HT	MONTANT HT DE LA SUBVENTION DEMANDÉE
DEC.01.01.22	L'ÉTAT	DETR 2022	Construction d'un terrain multisport rue des Ormes	44 980,00 €	13 494 €
DEC.02.01.22	DÉPARTEMENT	Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal - volet 3	Construction d'un terrain multisport rue des Ormes	44 980,00 €	13 494 €

DEC.03.01.22	L'ÉTAT	DETR 2022	Aménagement d'aires de jeux pour enfants au stade et à l'école maternelle	49 869,00 €	17 454 €
--------------	--------	-----------	---	-------------	----------

2. Questions diverses

Patinoire

Madame Isabelle ROGNON souhaite avoir des précisions sur l'engagement présenté dans les décisions du Maire, relatif à la location de la patinoire, pour un montant de 18 855,00 €. Elle demande si on a le décompte des recettes qui viendraient en déduction des dépenses.

Madame le Maire répond par la positive. Elle explique que le coût total indiqué (18 855 €) comprend la location des matériels et les frais de personnel pour la tenue de la régie.

Plus de 1 000 entrées ont été enregistrées sur les deux semaines, ce qui représente environ 73 patineurs par jour.

336 patineurs ont bénéficié des tickets offerts par la municipalité (aux enfants des écoles maternelle et élémentaire, ainsi qu'au Restaurant du cœur), et par les commerçants (à leurs clients).

La recette totale des tickets payants s'élève à plus de 3 000 euros.

Le prix du ticket était volontairement inférieur à celui pratiqué dans les autres Communes, le but principal ayant été de faire profiter un maximum d'enfants qui ne partent pas en vacances.

Dépenses à affecter au compte 6232 - Fêtes et Cérémonies

Monsieur Patrice PELIZZARI souhaite revenir sur le point 3 relatif aux dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ». Il indique qu'il y est indiqué que l'on peut prendre en charge les frais liés aux repas des élus.

Il précise que la prise en compte des pots, moments conviviaux, est une bonne chose. Mais, à titre personnel, s'il y a un repas, il préfère participer, estimant que d'autres pensent sans doute comme lui. Monsieur Patrice PELIZZARI ne veut pas faire croire que les élus se font payer des repas par la ville de Courtenay.

Madame le Maire affirme que depuis leurs nominations, il n'y a eu aucun frais d'élus.

Elle revient ensuite sur le point 3 et indique que les précisions sur les affectations de dépenses sont une demande de la Trésorerie, le compte 6232 pouvant être un compte « fourre-tout ». Le compte est maintenant examiné avec plus d'attention par les services de l'État afin d'éviter toute dérive éventuelle. Comme l'expliquait Madame Annagaële MAUDRUX, chaque facture enregistrée sur ce compte doit être justifiée.

Décisions du Maire - Erratum

Monsieur Jean-Claude DI EGIDIO tient à faire part d'une erreur dans le tableau des décisions, dans le montant pour la durée du marché n°2021-23 (contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel Orphée). Il faut sans doute lire 2 392,20 € et non pas 239,22 € comme il était indiqué, la virgule ayant été décalée à tort.

(Vérification a été faite et le montant est bien 2 392,20 €. Le tableau des décisions, au paragraphe IV-2 du présent procès-verbal, prend en compte la modification).

Plus aucune observation n'étant formulée, Madame le Maire lève la séance à 20h33.

Le Secrétaire de séance :
Madame Anne DAX



Madame le Maire,

*pour le faire,
empêché,*

Virginie LE ROUX

*Alain COLON,
1^{er} adjoint*